Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

# Plan de lutte 2024-2025

# 268 - École Père-Marquette

## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement: 2025-03-10**

## IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 1408

**[ ]** Primaire **[x]** Secondaire **[ ]** FGA **[ ]** FP

**Nom de la direction:**

Fatiha Djebbar

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Khaoula Grissa

**Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Albadri Abdelouahed, enseignant

Mollas Fatima Dina, enseignante

Bélisle Justin, enseignant

Casséus Mannix, enseignant

# ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

**Intimidation**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

*Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec*

**Violence**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.*

**Conflit**

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

**Actes de violence à caractère sexuel**

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.*

| Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école | Date de la passation |
|---|---|
| Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R) | 2023-04-05 |

| Forces du milieu |
|---|
| Le questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école a démontré un milieu sain qui ne démontre pas de grande difficulté à assurer le climat de sécurité du milieu.<br>Également, le climat relationnel et de soutien est perçu positivement dans l'école et les élèves rapportent avoir de bonnes relations avec les enseignants.<br>Les manifestations de violence sont peu présentes à l'école. |

| Vulnérabilité ou problématiques | Cible |
|---|---|

| | |
|---|---|
| La surveillance au quotidien dans l'école lors des déplacements et des moments de transition est perçue négativement.<br><br>Le taux d'insultes entre les élèves est très élevé et problématique.<br><br>Il y a un faible taux de divulgation de la victimisation des élèves.<br><br>Les élèves rapportent ne pas participer à la démocratie scolaire. | Maintenir un environnement scolaire sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves pendant leurs apprentissages et leurs activités.<br><br>Favoriser le sentiment d'engagement et de responsabilisation au milieu chez les élèves par l'animation de kiosques et d'ateliers dans différents moments.<br><br>Favoriser le respect entre les élèves par la communication positive au quotidien. |

| Moyens d'évaluation de la cible | Quand et Qui? |
|---|---|
| Passation du questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-R) du 17 mars au 30 avril 2025. | Comité plan de lutte |
| Tableau de planification des différents ateliers/projets par les intervenants internes et externes. | Équipe d'intervenants |

| Comportements attendus | Moyens retenus: Prévention universelle | Moyens retenus: Interventions ciblées |
|---|---|---|
| Que les élèves soient impliqués dans la démocratie scolaire.<br>Que les élèves communiquent positivement entre eux.<br>Que les élèves développent leur capacité à se référer aux personnes ressources de l'école lorsqu'ils vivent des situations conflictuelles.<br>Que les adultes interviennent sur-le-champ lors des comportements ou des paroles inappropriées.<br>Que les adultes surveillent activement selon les modalités du plan de surveillance stratégique. | Tournée de classe sur les rôles/responsabilités des différents acteurs de l'école.<br><br>Diffuser les règlements et ressources disponibles (affiches, agenda et Internet) en lien avec les comportements attendus énumérés dans le code de vie et le plan de surveillance avant la rentrée scolaire.<br><br>Continuum d'ateliers de prévention et promotion sur différents sujets selon les niveaux (ex: éducation à la sexualité, prévention des dépendances, violence et intimidation, etc.)<br><br>Faire le tour des babillards pour actualiser les affiches de prévention<br><br>Production d'affiches ayant des messages clairs sur les comportements attendus<br><br>Animation d'ateliers par les policiers sociocommunautaires sur différents sujets selon les niveaux (intimidation, LSJPA)<br><br>Animation d'activité lors des semaines/journées thématiques (ex : semaine prévention du suicide, journée rose)<br><br>Accueillir des personnes qui témoigneront de leur vécu (intimidateur, intimidé)<br><br>Appliquer le plan de surveillance stratégique (avec 5 surveillances d'élèves BRISCOS du 21 octobre à la fin de décembre 2024).<br>De plus, il y a eu ajout d'un cinquième surveillant en surcroît du 3 février 2025 au 4 avril 2025.<br>Former le personnel scolaire sur le savoir-être et savoir-faire de la surveillance active ainsi qu'intervenir sur-le-champ lors des comportements ou parles inappropriés.<br><br>Informer les élèves de l'existence de comités (ex : LGBTQ+) pour qu'ils participent ou se renseignent (affiches à l'appui, site Internet, kiosques)<br><br>Faire la promotion du conseil des élèves et des activités<br><br>Favoriser et maintenir la participation des élèves lors des moments non-structurés. | Suivis individualisés pour différents besoins (ex : démotivation, situations complexes, etc.)<br><br>Ateliers offerts par différents organismes externes (ex : Perspective jeunesse) en sous-groupe pour des élèves ciblés.<br><br>Interventions ponctuelles avec les policiers sociocommunautaires<br><br>Interventions ciblées selon les différentes situations vécues par les élèves<br><br>Accompagnement des élèves qui font le passage entre les écoles primaires bassins et Père-Marquette<br><br>Participer au Projet intimidateur en encadrement (SPVM) |

**Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

Infolettre envoyée régulièrement aux parents sur divers sujets (ex : rappel des comportements attendus).
Communication avec les parents lorsque leur enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation et suivi
Travail conjoint entre la direction et les parents dans la recherche de solution lors des situations complexes.
Adresse courriel spécifique pour faire un signalement de violence ou d'intimidation pour les parents sur le site internet : pmarq.intimidation@csdm.qc.ca
Proposition d'outils didactiques pour soutenir leur enfant victime ou auteur de situation de violence ou d'intimidation.
Référence vers des ressources externes (ex: Cavac, Aire ouverte, etc.)

# LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

| Pour les élèves | Pour les parents |
|---|---|
| Si vous êtes victime, interpeler tout adulte de confiance de l'école pour qu'il intervienne sur la situation.<br><br>Si vous êtes témoin d'une situation, dénoncer la situation en interpellant un adulte de confiance à l'école. | Communiquer par courriel avec l'intervenant responsable de l'élève Signalement l'événement sur l'adresse courriel de l'école : pmarq.intimidation@csdm.qc.ca |

| Pour les membres du personnel et les partenaires |
|---|
| Chaque membre du personnel est dans l'obligation de signaler les situations de violence et d'intimidation dont il est témoin ou qui lui sont rapportées, que ce soit en provenance d'un élève ou d'un parent.<br><br>Lorsqu'il reçoit un signalement de la part d'un élève ou d'un parent, le membre du personnel doit alors remplir une fiche de signalement et la faire parvenir à la direction de secteur, afin que celui/celle-ci investigue la situation. |

**Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTE:**

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTE selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes.

**L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :**

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

**Rôle du 1er intervenant :**

**Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)**

**Gestion immédiate de la situation**

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

**Rôle du 2e intervenant :**

**L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation**

**Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :**

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation **(direction)**
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO **(Cette consignation doit se faire tout au long des étapes)**

| Mesures de soutien de l'élève victime | Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Avoir des rencontres de suivi avec des intervenants pour travailler les habiletés sociales;<br>Impliquer les parents dans la recherche de solutions<br>Selon la gravité, encourager le dépôt de plainte formelle auprès des policiers;<br>Référer à un service externe, au besoin;<br>. | Faire un suivi régulier auprès de l'élève pour s'assurer qu'il va bien.<br>Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.<br>Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.<br>Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. |

| Mesures de soutien de l'élève témoin | Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation |
|---|---|
| Tenir des rencontres ponctuelles avec un ou des intervenants;<br>Référer à un service externe au besoin;<br>Impliquer les parents, au besoin. | Faire un suivi régulier auprès de l'élève pour s'assurer qu'il va bien.<br>Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.<br>Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.<br>Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. |

| Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement |
|---|
| Avoir des rencontres de suivi avec des intervenants pour travailler les habiletés sociales;<br>Impliquer le parent dans la recherche de stratégies ou de solutions;<br>Référer à un service externe au besoin;<br>Rencontrer les policières sociocommunautaire ( au besoin-si pertinent). |

| Sanctions disciplinaires | Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée |
|---|---|

| | |
|---|---|
| Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.<br><br>Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.<br><br>**Exemples :**<br><br>• Perte de privilèges<br>• Retrait d'une activité<br>• Démarche de réparation<br>• Réflexion personnelle et recherche de solutions<br>• Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs<br>• Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien<br>• Suspension interne ou externe **(seulement par la direction)**<br>• Autres<br><br>**Violence à caractère sexuel**<br><br>• Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées. | Faire un suivi régulier auprès de l'élève pour s'assurer qu'il va bien.<br>Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.<br>Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.<br>Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement. |

**Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)**

1. **Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel**
   Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

   **Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)**

   - Assurer la sécurité de la personne
   - Écouter la personne en restant calme et bienveillant
   - Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
   - Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf)

   **Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)**

   - Se référer aux Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
   - Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
   - Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

2. **Activités de formation obligatoires**
   - Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
   - Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

   Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel (https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/) .

3. **Mesures de prévention**
   - Les Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles (https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-dintervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
   - Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux